

**MÉDITERRANÉE ET POLITIQUE
DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES :
ÉDOUARD GRINDA, DÉPUTÉ DES ALPES-MARITIMES
(1919-1932)**

Christophe Bellon

(Université de Nice, CHPP)

Existe-t-il une singularité politique en général et parlementaire en particulier sur les terres provençales et méditerranéennes, sous la Troisième République ? Y a-t-il un lien fondé entre Méditerranée et Politique qui puisse conduire l'historien à conclure à une particularité régionale ?

Avec l'examen de la vie politique (scrutins, votes, comportements électoraux) dans le département du Var¹ et dans celui des Alpes-Maritimes², plusieurs éléments conduisent à répondre par l'affirmative à cette question. Ceci est particulièrement vrai pour le département des Alpes-Maritimes qui, seul, est abordé ici.

En effet, dans les premières années de la Troisième République et jusqu'en 1914, la société politique française n'est pas encore homogène et la géographie électorale du pays présente encore, ici ou là, des poches de résistance à l'évolution des vieilles notabilités et à l'installation progressive du modèle républicain³. De plus en plus menacés, ces féodalismes préexistants évoluèrent peu à peu, mais d'une manière endogène, se coulant dans les structures politiques républicaines et en développant de nouvelles formes de notabilités.

Le département des Alpes-Maritimes est intéressant à cet égard ; il illustre précisément ce type d'évolution politique. Cette singularité vis-à-vis de l'ensemble du territoire national est renforcée par la

¹ Maurice Agulhon, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la Seconde République*, Le Seuil, 1979, 543 p.

² Jacques Basso, *Les Élections législatives dans le département des Alpes-Maritimes de 1860 à 1939. Éléments de sociologie électorale*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1968, 397 p.

³ Serge Berstein et Odile Rudelle (dir.), *Le Modèle républicain*, PUF, 1992 et Nicolas Roussellier, « Les caractères de la vie politique dans la France républicaine (1880-1914) » dans *L'Invention de la démocratie (1789-1914)*, sous la direction de Serge Berstein et Michel Winock, Le Seuil, coll. Histoire de la France politique, p. 381-414.

structure même du département et les comportements politiques qui s’y manifestent. En effet, la bipartition du territoire maralpin de part et d’autre du fleuve le Var et la forte tradition localiste renforcée dans une partie du département – celle du Comté de Nice dont il est question ici – sont autant de freins à une harmonisation républicaine rapide et, partant, présentent de bien nombreux traits du caractère original de la vie politique méditerranéenne. Ainsi, la marque très locale – voire localiste – des carrières politiques en pays niçois, comme la prégnance et l’ancrage durable des vieilles structures politiques des notables, longtemps liées à l’argent, sont les aspects saillants de la vie publique sur la Côte d’Azur au tournant du XX^e siècle.

Il est dès lors stimulant d’observer les tentatives - lentes mais réussies - d’évolution de ce système vers une installation plus forte de la République et de ses pratiques dans les Alpes-Maritimes. L’astringent de cette démarche est tout entier contenu dans le dilemme suivant : peut-on être bien ancré localement et faire simultanément une carrière politique nationale ? Le rôle des hommes est ici fondamental et celui de l’un de ceux-ci en particulier fut essentiel : le baron Flaminus Raiberti¹, député de Nice-Ville (1890-1922), puis sénateur des Alpes-Maritimes (1922-1929) et ministre à deux reprises. Dans son sillage, mais dans une moindre mesure, quelques acteurs politiques locaux se sont aussi distingués par l’emprunt de cette voie double : Humbert Ricolfi, Léon Baréty, Jean Ossola ou le docteur Édouard Grinda. Ce dernier en fut un exemple presque parfait qui supplante celui de ses collègues précités en ce qu’il fut tardif et limité dans le temps. Ancré familialement et professionnellement dans les Alpes-Maritimes, député du département de 1919 à 1932, conseiller général de Beausoleil à partir de 1923, adjoint au maire Nice, Édouard Grinda fut aussi président de commission parlementaire à la Chambre des députés, rapporteur à plusieurs reprises de projets de loi de premier ordre et enfin ministre.

La présente communication a donc pour objectif de montrer en quoi la politique en Méditerranée, fidèle à ses traditions locales fortes, fut parfois caractérisée, sous la Troisième République, par

¹ Christophe Bellon, « Entre tradition politique localiste et carrière nationale, l’exemple du baron Flaminus Raiberti » dans *Recherches régionales. Alpes-Maritimes et contrées limitrophes*, Nice, Conseil général des Alpes-Maritimes (Archives départementales), 2005, n° 177, p. 31-48.

l'accomplissement de carrières nationales remarquables et simultanées.

I. Un élément fondateur : l'ancrage familial et professionnel dans le Comté de Nice

A. L'ancrage familial

Dans cette partie du département – le Comté de Nice, récemment rattachée à la France (1860), l'ancrage familial est une des constantes, certainement même un préalable, à un enracinement politique maralpin¹. Dans le cas du docteur Grinda, cet élément est plus qu'assuré². Joseph Auguste Édouard Grinda est issu d'une vieille famille niçoise d'origine paysanne, propriétaire à l'Abadie puis, au milieu du XVIII^e siècle, sur le rocher du Paillon où deux générations y cultivaient leurs terres. Dans le cas de la famille Grinda, l'ancrage professionnel – la médecine - est lié à l'ancrage familial.

B. L'ancrage professionnel

À l'inverse de nombreux notables politiques des Alpes-Maritimes, Édouard Grinda n'est pas un juriste, mais est issu d'une famille de médecins. Son père, au moment du rattachement de Nice à la France, était le médecin des pauvres de la cité. Il est présenté comme un « zélé fonctionnaire » (Paul Gonnet) de l'assistance publique. À sa mort, son fils Édouard, docteur en médecine, est bien enraciné dans ce milieu professionnel. Après des études à Paris, il est devenu chirurgien en chef des hôpitaux de Nice. Il s'investit beaucoup dans la construction du nouvel hôpital dénommé Pasteur, remplaçant l'hôpital annexe de Saint-Pons, aménagé dès 1907 dans les locaux monastiques des Oblats. Le nouveau bâtiment fut édifié selon ses propres conceptions. Ainsi, ce fut précisément par la voie

¹ Certes quelques exemples de « parachutés » dans le département sont connus : Raphaël Bischoffsheim, riche banquier d'origine hollandaise et tardivement naturalisé, fut député des Alpes-Maritimes de 1883 à 1885, de 1889 à 1890 et de 1893 à 1906. Jean Hennessy, député des Alpes-Maritimes (1936-1942) ou Maurice Rouvier, député (1885 à 1903), puis sénateur (1903-1911) du même département, y furent parachutés.

² Paul Gonnet, « Édouard Grinda » dans *Dictionnaire historique et biographique du Comté de Nice*, sous la dir. de Ralph SCHOR, Nice, Serre, 2002, p. 180-181.

professionnelle et fort de l'ancrage familial précité, qu'Édouard Grinda vint à la politique.

II. Un élément légitimant et stabilisateur : un ancrage politique local sous les auspices d'Honoré Sauvan et sous la « magistrature » politique de Flaminus Raiberti

A. La voie municipale

C'est par la voie municipale qu'il entra en politique, et non par celle répandue alors du Conseil général. Élu conseiller municipal en 1896, il devint l'adjoint d'Honoré Sauvan, maire de Nice de cette date jusqu'en 1912. Dès lors, il faut noter que cet engagement politique repose sur une spécificité purement méditerranéenne, puisqu'il répond au problème de l'adduction des eaux, en pays de fortes chaleurs. Malgré l'adoption à Nice, du procédé, très en avance sur son temps, d'ozonisation des eaux captées, Édouard Grinda suivit les conseillers critiquant les conditions de la signature du traité de 1903 avec la Compagnie des eaux. Ce combat est illustré par la publication de son discours de mars 1912¹ par le journal *L'Éclaireur*. Ces travaux d'assainissement de sa ville natale stoppèrent les épidémies de typhoïde. Quelques années plus tard, il proposa un plan d'adduction d'eau pour les hauteurs de ce terroir.

Pendant la Grande Guerre, chirurgien-major, il fut populaire auprès des anciens combattants par sa contribution apportée aux unités mobiles d'infirmier en première ligne.

Ainsi, c'est fort de son action politique municipale, elle-même fondée sur son activité professionnelle et sur son ancrage familial, qu'Édouard Grinda renforça son implantation politique locale en devenant député.

B. La voie parlementaire

Le mandat de « député », comme ce dernier terme l'indique, est avant tout une affaire locale. Il faut être choisi ou coopté. En 1919, le mode de scrutin changea et les députés furent élus au scrutin de liste départemental, à la représentation proportionnelle, avec prime à la majorité. À cette date, l'« homme fort » du département était

¹ Édouard Grinda, *La Question des eaux de Nice*, Nice, Imprimerie de l'Éclaireur, 1912, 42 p. La convention fut pourtant signée par le maire de Nice, Honoré Sauvan.

précisément Flaminius Raiberti, député de Nice-Ville depuis 1890 et président du Conseil général depuis 1911. D'opinion modérée, proche des progressistes, Raiberti, par son aura et sa dimension politique, exerçait une magistrature morale et politique dans le département¹. À la fin du XIX^e siècle, soit trente ans plus tôt, il chassa les vieilles notabilités opportunistes menées par Borriglione et Chiris, et s'efforça progressivement d'enraciner la République dans le département. Son système était fondé sur l'essaimage politique : il soutenait « ses » hommes pour les élections au Conseil général, ce qui lui assurait un vaste réseau départemental de soutiens politiques. Il refusa, en revanche, délibérément, tout mandat municipal. En 1919, son positionnement était indiscutable et ne tarda pas à dépasser les limites de Nice pour s'étendre à tout le département. Ces élections de l'immédiat après-guerre le consacrèrent dans les fonctions de « premier magistrat² » de la vie politique départementale, fort de la magistrature morale et politique qu'il y avait installée.

La mise en place du nouveau mode de scrutin entraînait la constitution des listes d'union et de concentration. La personnalité de Raiberti, son expérience et ses qualités, le désignèrent comme « chef » des députés maralpains et donc tête d'une liste d'union républicaine. On trouvait, sur cette dernière, trois députés sortants (Raiberti, Arago et Ossola) et un quatrième homme, Léon Baréty, qui jouait déjà un rôle notoire dans la vie politique des Alpes-Maritimes³.

La loi électorale de 1919, et notamment son article 2, octroyait au département des Alpes-Maritimes six sièges. C'est dans ce cadre que le docteur Grinda, à l'instar d'Humbert Ricolfi, se vit offrir une place sur cette liste. Sous le patronage de Raiberti, Grinda renforça son ancrage local et entama une véritable carrière politique, qui n'était cependant pas encore strictement nationale. En effet, une élection au Parlement, si elle n'est pas suivie de l'assiduité aux travaux des commissions ou de la séance publique, ne peut raisonnablement donner à la carrière parlementaire une dimension nationale.

Il fut élu député le 16 novembre 1919 sur la liste de l'Union républicaine démocratique conduite par Flaminius Raiberti⁴. Son

¹ Christophe Bellon, « Flaminius Raiberti », *op.cit.*, p. 37-43.

² Jacques Basso, *op.cit.*, p. 225-236.

³ Léon Baréty, fils d'Alexandre Baréty, était conseiller général de Puget-Théniers.

⁴ À côté de cinq autres listes mineures : « liste d'action républicaine démocratique de revendications nées de la guerre et des intérêts économiques » ; « liste protestataire d'union républicaine de gauche et de défense paysanne » ; « liste de

élection fut obtenue à la majorité absolue des suffrages comme cinq de ses six collègues : François Arago, en effet, ne fut élu qu'au quotient avec 22 220 voix. Bien que classé cinquième, Grinda obtint 23 314 voix alors que la majorité absolue était de 23 066¹. Ce scrutin eut un caractère national² dominant certes, mais il faut relever les termes employés dans la profession de foi commune des candidats de cette liste, qui appartiennent au lexique régional. Édouard Grinda y est présenté comme « médecin-major de complément, chirurgien en chef des hôpitaux de Nice, chevalier de la Légion d'honneur »³.

Cet ancrage politique local est renforcé durablement par son élection au Conseil général dans le canton de Beausoleil qu'il représente de 1923 à 1930. Grinda entra alors dans le système d'essaimage de son mentor en politique, Flaminius Raiberti, et sa carrière se renforça grâce à la magistrature politique précitée et exercée par le baron.

Aux élections de 1924, cette origine maralpinaise était toujours soulignée dans les professions de foi, alors qu'il figurait sur une liste d'Union républicaine démocratique presque identique à celle de 1919, mais avec deux élus de moins que celle constituée cinq ans plus tôt (4 élus)⁴. Opposée à trois autres listes⁵, elle regroupait les successeurs de Raiberti – ce dernier avait rejoint le Sénat en 1922 – et fut conduite par François Arago. Elle s'inscrivait également au centre droit et reçut le verdict des urnes avec le même mode de scrutin. Cette fois-ci, Grinda ne fut pas élu au quotient, mais à la plus forte moyenne, aucun des candidats n'obtenant la majorité absolue des 28 738 voix. Grinda en rallia sur son nom 27 815, juste derrière Ricolfi (27 824 voix), mais devant Baréty (27 308 voix) et Ossola (24 867 voix). Arago, député

défense des poilus et éprouvés de guerre » ; « liste du parti socialiste unifié » ; « liste des socialistes indépendants et de revendications des familles nombreuses. »

¹ Ricolfi (24 823 voix) ; Raiberti (24 180 voix), Ossola (24 008 voix) ; Baréty (23 918 voix).

² C'est en effet le caractère national du scrutin qui domine. Pour cette raison, l'union des diverses tendances politiques du département a pu se faire. Ainsi, le radical Jean Ossola a-t-il rejoint la liste de centre-droit de Flaminius Raiberti. On sait que le Conseil général servit de prétoire au député Raiberti, alors président de l'Assemblée départementale, pour lancer cet appel à l'union.

³ Assemblée nationale, Service des Archives et de la recherche Historique Parlementaire, professions de foi et engagements électoraux des députés (« Barodet ») de 1919, p. 51.

⁴ Grinda a été fait « croix de guerre » entre-temps.

⁵ « Liste du bloc ouvrier paysan » ; « liste d'action républicaine » ; « liste d'union républicaine démocratique ».

sortant mais non originaire du département et n'obtenant que 26 157 voix, fut battu.

La révision de la liste des circonscriptions électorales entreprise le 10 mars 1927, aboutit à un nouveau découpage électoral. L'arrondissement de Nice fut divisé en quatre circonscriptions. C'est dans la première d'entre elles que se présenta le docteur Grinda. Son élection, par 5 667 voix sur 11 433, fut assez difficile. Pour retrouver son siège avec le retour du scrutin majoritaire, il dut vaincre une véritable coalition : MM. Salvayniac (2 034 voix), Petitpas (2 026 voix) et quelques autres candidats dont Nicolai (587 voix) et Tavera (417 voix). 238 suffrages se portèrent sur plusieurs autres candidats. Notons cependant que cet essoufflement était aussi visible dans le cas d'Humbert Ricolfi qui n'obtint que 5 216 voix. Il semble même que les élus modérés des Alpes-Maritimes en souffrirent tous¹ et une instabilité de plus en plus accentuée au sein de la tendance républicaine modérée fut notable, accentuée par la mort de Raiberti à la fin de l'année 1929 et par les querelles de personnes, jusqu'à l'accession de Baréty à la présidence du Conseil général des Alpes-Maritimes, dans le courant de l'année 1932.

La profession de foi d'Édouard Grinda pour les élections de 1928 souligne, une fois de plus, l'importance locale de son engagement. Elle est signée, entre autres titres, de celui d'ancien adjoint au maire de Nice (« vous connaissez mon œuvre édilitaire »², précise-t-il à cet égard à ces électeurs) et de celui de président de la fédération des sociétés de secours mutuels des Alpes-Maritimes. De plus, cet engagement électoral est émaillé de références locales fortes. Il déclarait ne pas avoir hésité à choisir sa circonscription d'élection avec le rétablissement du scrutin majoritaire en 1928 : la première de Nice. Il le dit en ces termes³ : « enfant de Nice, fixé dans le quatrième canton, ancien président de la fédération des beaux quartiers Nice-Centre-Ouest, c'est la première circonscription que j'ai choisie ». Marquant dès les premières lignes son « amour fervent » pour Nice et pour la France, il montrait bien, en quelques mots, comment son comportement répondait à l'ambivalence de la voie politique empruntée - problématique de cette contribution -, celle d'un parcours politique maralpin, entre tradition politique localiste et carrière

¹ Jacques Basso, *op.cit.*, p. 290-296.

² Assemblée nationale, Service des Archives et de la recherche historique parlementaire, profession de foi d'Édouard Grinda de 1928, p. 84.

³ *Ibidem.*

nationale : « mon dévouement aux œuvres nationales ne me fait pas perdre de vue les intérêts niçois »¹. C'est ainsi qu'il définit l'action politique qu'il avait menée et qu'il espérait poursuivre comme « adjoint au maire de Nice, comme conseiller général des Alpes-Maritimes, comme député » qui a « utilement servi (sa) ville et (son) département ». Il poursuit en recentrant son propos sur le canton – le quatrième de Nice – qu'il représentait à l'assemblée départementale : « le 4^e canton, entre tous prospère, réalisera ses brillantes destinées : l'avenir de notre cité est à l'ouest. La situation que j'ai acquise au Parlement me permettra de déposer ou de soutenir des projets d'ordre touristique, économique et social susceptibles de contribuer à l'embellissement et à la prospérité de notre chère Nice. »

Ainsi, avec Honoré Sauvan d'abord qui l'introduisit dans la vie politique niçoise, avec Flaminius Raiberti ensuite qui le conforta et l'enracina dans le paysage maralpin en en faisant un député, Édouard Grinda, par son ancrage politique local, acquit ici une légitimité et partant, une certaine stabilité. Ces deux traits allaient être confortés par un troisième élément : une spécificité technique, dans le domaine de la question sociale, fondement d'une carrière politique nationale, parallèle et rapide.

III. Un élément singulier et simultané : une carrière nationale, rapide et technique

A. La spécificité du thème des assurances sociales et son importance politique

En effet, une nouvelle question et un nouveau type de débat se posèrent à la vie politique française avec la question des assurances sociales, entre la fin du XIX^e siècle et le début des années Trente. La nouveauté venait de ce que cette question n'était pas encore structurante du modèle républicain, comme la question religieuse avait pu l'être. Le domaine d'étude et les réflexes républicains à son égard étaient nouveaux, les compétences exigées par les parlementaires pour la traiter peu répandues. À la suite des transformations économiques et industrielles françaises, de nouvelles sensibilités sociales étaient

¹ *Ibidem*, p. 85.

apparues. Le débat sur les assurances sociales le montrait, comme « un miroir des attitudes politiques devant le changement social¹ ».

Par son action locale - la question de l'eau à Nice - et par sa formation de médecin, Édouard Grinda prit conscience rapidement de ce que les premières lois dans ce domaine² avaient entraîné sur le plan juridique : le principe de la « société assurantielle³ » était né. Il fallut doter progressivement la notion de « société » d'une personnalité juridique et législative, car un certain nombre de problèmes sociaux à traiter comme l'accident de travail, la vieillesse ou la maladie étaient désormais appréhendés comme des risques à l'échelle de la collectivité. L'État se concevait désormais et progressivement comme responsable de la collectivité nationale. À ce titre, il apportait sa part et sa garantie de financement mais, en contrepartie, il obligeait chaque membre de la collectivité nationale à s'assurer contre les risques de la société moderne. Ainsi, la vision libérale de l'économie était-elle amendée par cette conception qui, peu à peu, jusqu'à la Libération et la mise en place de la Sécurité sociale, allait pénétrer les mentalités. En fait, sur la forme, le principe de l'obligation avait gagné et sur le fond, celui du mutualisme, voire de l'assurance moderne, progressait. « De cette réforme, déclare alors le docteur Grinda dans l'introduction de son rapport de 1923, dépend la santé physique et morale du pays⁴ ».

Fort de ce constat, le conseiller général maralpin sut profiter d'une conjoncture favorable à la résolution de cette question, grâce à la levée des hypothèques de l'avant-guerre⁵. Il déclara à la Chambre le 8 février 1921 : « au cours de ces dernières années, et particulièrement depuis l'armistice, un grand mouvement s'est créé, en France, en faveur des assurances sociales ». Depuis la victoire – la revanche – de la France contre l'Allemagne, la notion d'assurances sociales

¹ Nicolas Roussellier, « Les Assurances sociales » dans *Dictionnaire historique de la vie politique française*, sous la direction de Jean-François Sirinelli, Paris, PUF, collection « quadrige », 2004, p. 88.

² Loi du 1^{er} avril 1898 qui organise le cadre général de la mutualité, la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance des vieillards indigents qui s'inscrit dans la continuité du principe de l'assistance médicale gratuite (loi du 15 juillet 1893) et la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes.

³ Nicolas Roussellier, *op.cit.*, p. 88.

⁴ Chambre des députés, documents parlementaires, session ordinaire de 1923, séance du 31 janvier 1923, annexe n° 5505, p. 33.

⁵ Dominique Simon, « Les Assurances sociales et les mutualités, 1920-1932 », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 34, 4, octobre-décembre 1987, p. 587-615.

obligatoires et généralisées n'était plus considérée comme la simple copie du modèle allemand. Dès lors, il s'agissait d'adapter le modèle social français. D'autre part, le député des Alpes-Maritimes perçut parfaitement qu'avec l'association de la retraite et de l'assurance-maladie, les attitudes notamment des ouvriers et des salariés s'en trouvaient changés, donnant *de facto* à l'assurance sociale, tout son intérêt. Il en fut de même pour l'attitude des syndicats notamment de celle de la CGT et de la CGTU. Déjà, un des prédécesseurs et collègues maralpins d'Édouard Grinda, Ernest Lairolle, avait évoqué la question à la Chambre, durant la législature précédant 1919. Ainsi, peu de temps après son arrivée au Palais-Bourbon, en plus de son intérêt pour les réflexions liées à la chute de la natalité en France et en collaboration avec le député Anselme Patureau-Mirand, Édouard Grinda déposa-t-il plusieurs propositions de loi faisant rapidement de lui un parlementaire très au fait de la question de la protection sociale ; sa proposition, ayant pour objet la réorganisation des hôpitaux, l'établissement de l'assurance-maladie et l'invalidité prématurée¹, proposa-t-elle la mise en place du ticket modérateur. Doivent être également cités sa proposition de loi améliorant le régime des aliénés², ses deux rapports permettant une harmonisation de la loi en la matière, ainsi qu'un troisième texte portant approbation de la convention relative à l'assistance et à la prévoyance sociales conclue entre la France et la Pologne. Fort de cette spécialisation, il fut élu au rapport sur le projet de loi relatif aux assurances sociales que présenta en Conseil des ministres le gouvernement Poincaré. Il plaça aussi son action dans le fil des conclusions des derniers congrès (Mulhouse et Angers) sur les assurances sociales et des hommes qui les avaient influencés : Léon Bourgeois et son « éminent ami » Jules Siegfried.

B. La traduction parlementaire de cet investissement : le conseiller général se mue en « un grand parlementaire »

Pour ce faire, l'élu des Alpes-Maritimes, formé à la vie publique locale et, plus récemment, à celle du département, acquit une dimension nationale, en devenant un acteur écouté et reconnu de la délibération parlementaire : écouté car technicien, donc respecté ;

¹ Documents parlementaires de la Chambre des députés, session ordinaire de 1920, annexe n° 270, p. 177.

² Documents parlementaires de la Chambre des députés, session ordinaire de 1921, annexe n° 2658, p. 2531.

reconnu car ayant parfaitement assimilé les mœurs parlementaires. À cet égard, il comprenait le phénomène majoritaire en jouant sur la relation de majorité entre le gouvernement dit « parlementaire » et la majorité que ce dernier élaborait¹. Ainsi, percevant que la lenteur du réformisme à la française pouvait donner des arguments à l'antiparlementarisme, il tenta de montrer que cette lente construction de la législation sociale pouvait aussi servir de maturation nécessaire au progrès social. Surtout, il tenta – mais y parvint-il vraiment ? – de faire valoir que le poids accru des commissions parlementaires – et singulièrement celui de la commission d'assurance et de prévoyance sociales et de celle de l'hygiène, puissantes en la matière, car arbitres des surenchères entre le gouvernement et les différents groupes de pression (patronat, syndicats, milieu médical), ne traduisait pas vraiment un dessaisissement de la Chambre, mais permettait un travail en amont de la séance publique, visant à enrichir la délibération parlementaire. Rapidement, il acquit une situation bien en vue au Parlement.

D'abord simple membre de la commission d'assurance et de prévoyance sociales² entre 1919 et 1924, puis rapporteur, pour la même commission, des deux projets de loi relatifs aux assurances sociales (1923 et 1928), enfin président de la commission précitée de 1927 à 1930, le député des Alpes-Maritimes gravit un à un les échelons de la démocratie parlementaire. Il renforça son positionnement au Palais-Bourbon par l'appartenance à de nombreux organismes extra-parlementaires. De 1924 à 1930, il fut nommé membre de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, membre du conseil supérieur des retraites ouvrières et paysannes, membre de la commission supérieure des maladies professionnelles, membre du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels, membre du conseil consultatif des assurances contre les accidents du travail, membre du conseil supérieur des assurances sociales. Ces multiples nominations, faites sur proposition de la Chambre des députés, le conduisirent, la même année, au poste

¹ Sur ce dernier point, voir la thèse de doctorat en Histoire de Nicolas Roussellier, *Phénomène de majorité et relation de majorité en régime parlementaire dans le premier après-guerre européen. Le cas du bloc national républicain (1919-1924)*, sous la dir. du professeur Serge Berstein, IEP de Paris, 1991 et sa publication sous le titre suivant : *Le Parlement de l'éloquence*, Presses de Sciences Po, 1997.

² Sans y occuper les mêmes postes qu'à la commission d'Assurance et de prévoyance sociales, il appartint également, à la commission de l'Hygiène.

de ministre du Travail et de la Prévoyance sociale dans le cabinet Steeg.

Certes, la conjoncture de l'après-guerre aida Grinda à mettre en place le système des assurances sociales, plus qu'il n'aurait pu le faire sans une prise de conscience assez générale. Mais l'aridité de la question et des débats, ainsi que leur longueur – on parle de « saga parlementaire¹ » à propos des assurances sociales – renforcent le résultat que le député maralpin obtint : l'unanimité lors des votes des différentes lois. « Les deux Chambres ont voté cette réforme, à l'unanimité de leurs membres, unis, sans distinction de partis, dans une même pensée de solidarité sociale² », admit-il : la première loi, simple cadre juridique, a été votée le 8 avril 1924 à un mois des élections, à l'unanimité des 550 votants ; le 14 mars 1928, à cinq semaines des élections, la deuxième loi sur le régime de financement le fut à 477 voix contre 2 ; enfin, le vote de la loi rectificative du 30 avril 1930 qui permettait d'assurer le financement et d'appliquer les nouvelles assurances sociales (assurance-vieillesse et assurance-maladie) fut obtenu à une large majorité. Il s'agissait pour Grinda de « votes impressionnants, bien rares dans les annales parlementaires³ ».

Ce résultat politique fut obtenu grâce aux bonnes relations que le député et rapporteur entretenait avec les groupes de la Chambre et avec les différents ministres du Travail, notamment Justin Godart et Antoine Durafour. En effet, sa sensibilité politique le plaçait au centre-droit, mais il était très proche, sur le plan des idées, du centre-gauche : il rejoignait Bokanowski sur les allocations familiales, Loucheur en économie, Briand en politique étrangère⁴. Il fut le maître d'œuvre de nombreux projets sociaux dont la philosophie, à l'instar des assurances sociales, provenait du centre-gauche. Or, simultanément, il porta ces projets comme rapporteur ou ministre avec le centre-droit. Du point de vue strictement parlementaire, Édouard Grinda ne siégea pas tout de suite dans le même groupe que ses collègues maralpins élus sur la même liste en 1919. Il les rejoignit en 1924 et en 1928. Il siégea à la gauche de Baréty, de Ricolfi et de son mentor Raiberti, au sein du groupe de l'Action républicaine et sociale (1919-1924). Il n'appartint donc pas au groupe de l'Entente où se

¹ Nicolas Roussellier, « Les assurances sociales », *op.cit.*, p. 89.

² *Annales de la Chambre des députés*, séance du 8 mars 1928

³ *Idem.*

⁴ Assemblée nationale, Service des archives et de la recherche historique parlementaire, profession de foi d'Édouard Grinda de 1928, p. 85.

trouvaient les députés « bleu horizon » les plus nombreux soutenant le Bloc national. À partir de 1924, il siégea au groupe de la Gauche républicaine démocratique. En 1928, il fut inscrit au groupe des Républicains de gauche. Toujours au centre-droit, mais souvent à la gauche de ses collègues des Alpes-Maritimes, Édouard Grinda appartient « au centre, mais il posséd(ait) des amis partout. À gauche et même à l'extrême gauche, il compt(ait) des partisans sincères¹ ». Cette position-nement transversal lui permit de recueillir plusieurs investitures partisanses en 1928, dont celle de premier plan de l'Alliance républicaine démocratique.

À cela, il faut ajouter une grande urbanité qui le fit distinguer entre tous, d'autant que ses sujets d'intervention présentaient une certaine complexité. Cette bonne humeur fut parfois attribuée à son ancrage méditerranéen. Un journaliste parlementaire, Edmond Wellhoff, déjà cité, parlait à son égard de « triomphe de la sympathie » : « Le docteur Grinda, député des Alpes-Maritimes, (...) est un homme irrésistible. (...) Ce n'est pas de sa faute : il émane de sa personne des effluves de sympathie qui attirent les uns et désarment les autres. Il est particulièrement respecté. On sait qu'il ne craint pas les discussions les plus arides. Ancien chirurgien-chef des hôpitaux de Nice, il a tenté de mettre un peu d'ordre dans l'application de la loi sur les assurances sociales. (...) À la tribune, il est l'orateur clair, simple, précis et bon enfant. Il arrive instinctivement à vulgariser les questions, à les rendre compréhensibles pour tout le monde. Après chaque raisonnement, il sourit comme pour s'excuser de l'effort qu'il demande. Il entraîne doucement, mais sûrement, ses auditeurs sur le chemin très étroit qu'il s'est tracé au milieu du maquis des lois et des règlements. Toutes les têtes se tendent vers lui. Il n'élève pas la voix, mais on l'écoute tant qu'on l'entend de partout. Ses petits yeux spirituels pétillent de malice. De temps en temps, par mégarde, un éclair de poésie surgit entre deux propositions de son discours. Que voulez-vous ? Il est de Nice. En discutant du précompte ou de la participation de l'employeur, il laisse échapper un peu de soleil. Cela ne dure qu'une seconde, mais dans cette seconde, l'assemblée perçoit l'azur scintillant de la Méditerranée sans vague. Le docteur Grinda allie la science au bon sens. Il est très optimiste. Il est très Français. C'est pourquoi il est très aimé² ».

¹ Edmond Wellhoff, « Le Triomphe de la sympathie » dans *Tribuns et haut-parleurs*, 1932, p. 109-110.

² Edmond Wellhoff, *op.cit.*, p. 109-110.

Il intervint également sur d'autres questions sociales telles que le problème né des difficultés des locataires titulaires de baux de longue durée¹. Il prit la parole à plusieurs reprises pour obtenir une protection efficace des paysages contre l'abus des panneaux publicitaires². Il intervint également dans l'aide aux propriétaires des départements des Alpes-Maritimes, de la Corse et du Var dont les biens ont été atteints par les incendies du mois d'août 1927³. À partir de 1928, il fut rapporteur de diverses propositions de loi tendant à compléter le régime des assurances sociales⁴.

Les sujets locaux étaient bien présents également et coordonnés avec l'action législative nationale. À cet effet, il déposa une proposition de loi ayant pour objet de développer la vente des véhicules automobiles⁵ et une demande d'interpellation sur les vexations et les mesures infligées aux employés des services locaux soupçonnés d'avoir fourni des indications sur les causes du mauvais fonctionnement du téléphone dans les Alpes-Maritimes⁶. Cette demande d'interpellation adressée au ministre des Postes fut suivie d'un programme de réorganisation des services téléphoniques sur la Côte d'Azur. Il figura parmi les premiers signataires de propositions de loi d'indemnisations ou d'aides à son département. À cet égard, l'ouverture extraordinaire de dix millions de francs pour secours d'extrême urgence à l'occasion de dommages causés dans le département des Alpes-Maritimes par des sinistres, particulièrement aux victimes de la catastrophe survenue dans la commune de Roquebillière (Alpes-Maritimes)⁷, peut être citée : « un magnifique

¹ *Annales de la Chambre des députés*, session ordinaire de 1926, tome 1, p. 48. et session ordinaire de 1927, tome 1, p. 36.

² Amendement accepté lors de la discussion parlementaire à la Chambre des députés, lors de la deuxième séance du 24 avril 1926.

³ Documents parlementaires, Chambre des députés, session extraordinaire de 1927, séance du 24 novembre 1927, annexe n° 5111, p. 298.

⁴ Documents parlementaires, Chambre des députés, deuxième session extraordinaire de 1929, annexe n° 2670, p. 419 et *Annales de la Chambre des députés*, session ordinaire de 1930, tome 1, p. 583 et suivantes (discussion générale du projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à modifier et à compléter la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales).

⁵ Documents parlementaires, Chambre des députés, session ordinaire de 1932, annexe n°6391, 2^e séance du 16 février 1932.

⁶ *Annales de la Chambre des députés*, session extraordinaire de 1930, tome unique, p. 434.

⁷ Documents parlementaires, Chambre des députés, session extraordinaire de 1926, 30 novembre 1926, annexe n° 3628, p. 165.

élan de solidarité s'est produit dans le département des Alpes-Maritimes, mais malgré les souscriptions ouvertes, malgré le concours pécuniaire du département dont le conseil général est convoqué en session extraordinaire le 11 décembre, l'importance de la catastrophe justifie l'appel à l'État », déclara-t-il. Il faut également citer la proposition de loi tendant à ouvrir un crédit d'un million de francs pour venir en aide d'extrême urgence aux victimes d'orages survenus à Nice et dans le département des Alpes-Maritimes¹, celle tendant à ouvrir un crédit extraordinaire de cinq millions de francs pour soutenir les sinistrés des Alpes-Maritimes (vague de froid, du 23 au 24 décembre 1920)², une autre tendant à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour indemniser les petits cultivateurs des Alpes-Maritimes, dont les bestiaux moururent de la fièvre aphteuse en 1920, dans les hautes vallées du département des Alpes-Maritimes³. Enfin, il faut citer le rôle de Grinda dans le domaine de l'hôtellerie française, domaine économique cher à Nice et, à la suite d'Édouard Grinda, à sa famille elle-même. Son fils Jean-Paul, retraité de la fonction publique hospitalière, devint le propriétaire du plus vieil hôtel de la Promenade des Anglais actuelle, l'hôtel Westminster ; Édouard Grinda souhaite voir inscrit dans la loi de finances de 1926 que « le paiement des impôts des personnes qui vivent dans des maisons meublées est exclusivement imposé aux gérants des maisons meublées et n'est pas applicable aux propriétaires et directeurs d'hôtels, de pensions de famille ou de maisons meublées⁴ ».

C. La traduction ministérielle : la consécration politique, avec sa nomination dans le cabinet Steeg

En décembre 1930, la carrière d'Édouard Grinda atteignit son acmé. Le député de la première circonscription de Nice devint ministre du Travail et de la Prévoyance sociale dans le cabinet Steeg qui ne dura cependant qu'un mois. « Son passage au ministère du Travail a été trop court », dit de lui Edmond Wellhoff, mais « en

¹ Documents parlementaires, Chambre des députés, session extraordinaire de 1926, 1^{re} séance du 23 novembre 1926, annexe n° 3569.

² Documents parlementaires, Chambre des députés, session extraordinaire de 1920, 2^e séance du 28 décembre 1920, annexe n° 1949.

³ Documents parlementaires, Chambre des députés, session extraordinaire de 1920, séance du 7 décembre 1920, annexe n° 1754.

⁴ *Annales de la Chambre des députés*, deuxième séance du 14 avril 1926.

quelques semaines, il a su donner à ses services une impulsion remarquable¹ ».

Ainsi, Grinda entrait-il dans le cercle très réduit de ces élus maralpins bien implantés localement et qui accédaient à des fonctions ministérielles, à la suite d'une carrière nationale au Palais-Bourbon. Cela avait été le cas de Raiberti, ministre de la Guerre en 1921, ministre des Finances par intérim en 1922 et ministre de la Marine de 1922 à 1924 ; il en fut de même pour Ossola, sous-secrétaire d'État à la Guerre, entre 1925 et 1926, dans le cabinet Painlevé puis dans les cabinets Briand, de Ricolfi, sous-secrétaire d'État à la Guerre dans le cabinet Tardieu de 1930 et de Baréty, sous-secrétaire d'État dans les deux cabinets Tardieu (1929-1930) et ministre du Commerce de Paul Reynaud en 1940. Le chantier parlementaire, puis ministériel, ouvert par Grinda, marqua durablement la vie politique en raison de l'influence du système français de la protection sociale sur la structure de la vie politique et ce, en plusieurs domaines. L'auteur le rappela peu de temps avant sa nomination au Gouvernement : « cette réforme est le couronnement d'un travail parlementaire et gouvernemental de près de huit ans, accompli en étroite collaboration avec tous les groupements intéressés² ».

Ainsi, dans le texte définitif, chaque groupement avait-il apporté sa part de sacrifices, ce qui révélait la richesse de la loi sur les assurances sociales³. Les grands axes de cette législation sociale due à Édouard Grinda doivent être rappelés ici : l'unité et l'indépendance des assurances sociales (assurance-maladie, invalidité, maternité, vieillesse et décès) ; l'obligation garantie par le précompte sur les salaires ; les méthodes et les formes mutualistes appliquées dans le fonctionnement des organismes d'assurance ; l'égalité dans la participation patronale ouvrière (5 % pour les employeurs, 5 % pour les ouvriers) ; l'entraide solidaire de tous les travailleurs dans l'espace et dans le temps ; la limitation stricte de l'intervention de l'État aussi bien au point de vue administratif qu'au point de vue financier ; le même accord sur le caractère familial de l'assurance, sur la nécessité de donner une protection efficace à la maternité, à la première enfance, au père de famille. La famille, comme le travailleur isolé, était sauvegardée ; la même unité de doctrine pour la réalisation d'une véritable solidarité nationale des risques compensant, dans des

¹ Edmond Wellhoff, *op.cit.*, p. 109.

² *Annales de la Chambre des députés*, séance du 8 mars 1928.

³ *Idem.*

organismes de large envergure, les inégalités dont les différents groupements pourraient être les victimes ou les bénéficiaires.

Les systèmes techniques et financiers reposent sur les mêmes fondements : la répartition, pour les risques qui n'exigent que des opérations à court terme et qui peuvent être liquidés tous les ans, comme la maladie, la maternité, le décès ; la combinaison de la répartition et de la capitalisation, pour les assurances-vieillesse et décès, ces deux modalités se corrigeant mutuellement en ce qu'elles pouvaient avoir de trop rigide dans leur adaptation sociale et économique. L'unanimité est la même pour substituer, à l'organisation du projet initial du Gouvernement, une organisation largement décentralisée, fondée sur l'initiative privée, sur le concours des institutions de prévoyance qui réalisent, dans la liberté et dans le désintéressement, l'assurance contre les risques sociaux.

Ainsi, grâce à cette organisation, purement mutualiste, la loi fut-elle promise comme « vivante ». « Elle sera populaire par l'attrait qu'elle exercera sur les intéressés. Célibataires ou pères de famille, apprentis ou ouvriers parvenus au terme de leur labeur, employés de l'un ou de l'autre sexe, tous participent aux charges de l'assurance sans autre différenciation que celle qui résulte de la quotité de leur salaire ; tous versent à l'assurance suivant leurs ressources, tous reçoivent d'elle suivant leurs besoins. N'est-ce pas le principe même de la mutualité ? (...) Ainsi, réunis dans une même entraide, ses assurés s'habitueront progressivement à étendre le contrôle des autres sur eux-mêmes et j'estime que ce *self control* est l'idéal vers lequel doit tendre l'assurance sociale¹ ».

Conclusion

Au terme de cette étude, il convient de répondre à deux questions posées de manière sous-jacente dans les propos liminaires. La détention d'un mandat local est souvent la condition nécessaire à l'obtention d'un mandat national. En revanche, nous pouvons légitimement nous demander si, dans le cas d'hommes publics ayant évolué entre ancrage local fort et carrière nationale, cette dernière entraîna un renforcement systématique du premier. En bref, est-ce qu'une carrière nationale entraîne de meilleurs scores électoraux ou renforce le positionnement de tel ou tel élu ? Si la réponse est affirmative pour certains acteurs maralpains comme Raiberti, il n'en

¹ *Annales de la Chambre des députés*, séance du 8 mars 1928.

alla pas ainsi pour Grinda – et là est le paradoxe - qui eut des difficultés à être réélu en 1928, malgré une activité parlementaire importante et qui, malgré l'obtention d'un poste ministériel en 1930, mit un terme à sa carrière politique, en ne se représentant pas aux élections législatives en 1932. S'agissant des élections de 1928, il est vrai que le rétablissement du scrutin majoritaire fut un handicap pour nombre de députés élus pour la première fois aux scrutins de liste précédents, en 1919 et 1924. Mais, en 1932, les interrogations demeurent. Grinda aurait-il pu perdre les élections, comme ce fut le cas pour son collègue Humbert Ricolfi, pourtant lui aussi bien implanté ? Jacques Basso souligne aussi l'effritement de la tendance modérée à ces élections, en raison de querelles de personnes essentiellement. En 1932, quatre nouveaux députés furent élus dans les Alpes-Maritimes : René Fayssat (1^{re} circonscription de Grasse) ; Jean Médecin (1^{re} circonscription de Nice) ; Paul Deudon (3^e circonscription de Nice) ; Henry Torrès (4^e circonscription de Nice). Enfin, fut-ce la volonté de Jean Médecin, maire de Nice, d'accéder au Parlement qui poussa Grinda à lui abandonner son siège ? En tous cas, la disparition en décembre 1929 de Flaminius Raiberti, qui fit accéder Grinda à la députation et qui en écarta Jean Médecin en 1919, entraîna de nombreux remous sur le plan local. Grinda considéra aussi que l'essentiel de ce qu'il eût pu faire avait été réalisé.

Deuxièmement, observe-t-on des signes de rejet ou au contraire d'adhésion à la personne de Grinda ? Le taux d'abstention aux élections de 1928 dans sa circonscription (18 %) fut inférieur à la moyenne départementale (20,35 %) ainsi qu'à celui de ses collègues Baréty (20 %), Gianotti (24 %), Laurent-Dreyfus (30 %) et fut presque identique à celui obtenu par Ricolfi (17 %). Par contre, cette même année, seul un votant sur deux le choisit, quand ses collègues¹ recueillirent les deux tiers des suffrages des votants. La concurrence déployée contre Grinda cette année-là, avec notamment deux candidats « dissidents » qui obtinrent 2 000 voix chacun, soit 30 % des votants, ne doit pas être oubliée non plus. Il semble donc que l'action nationale, dans le cas de Grinda, ne fut pas favorable politiquement à l'élu niçois. Elle accéléra la dissidence locale et menaça son ancrage, donc sa carrière.

Il faut cependant noter que Raiberti et ses « hommes » - dont Grinda - eurent à leur actif une baisse conséquente de l'abstention qui

¹ Excepté Laurent-Dreyfus qui fit un score presque identique.

plaçait encore en 1919 les Alpes-Maritimes en queue du classement national : de 36,99 % en 1919, l'abstention passa à 22,58 % en 1924 (plus d'un tiers de moins) et à 20,35 % en 1928. En trois législatures, l'abstention aux élections législatives dans le département des Alpes-Maritimes avait presque diminué de moitié. Les comportements électoraux, par la « magistrature » de Raiberti et par l'action des parlementaires élus en 1919, lesquels furent tous ministres à la suite du président du Conseil général des Alpes-Maritimes, permirent à ce département méditerranéen de s'enraciner à la République, en appelant notamment les notabilités à se renouveler régulièrement.

Il semble cependant que l'année 1932 ferme la parenthèse des premières décennies du siècle où, entre fort ancrage local et carrière nationale, les élus maralpins à la Chambre des députés avaient montré que la grande patrie pouvait être aussi bien servie que la petite¹.

¹ Il est vrai qu'à partir de 1932 et depuis lors, rares furent les notables maralpins à la carrière nationale importante. Jean Médecin n'occupa jamais de grand ministère. Il fut, il est vrai, candidat aux élections présidentielles de 1953. D'autres hommes ou femmes ont eu une belle carrière parlementaire, mais sans jamais devenir ministres : Virgile Barel, Joseph Raybaud et plus récemment Louise Moreau ou Rudy Salles. Hormis Jacques Médecin, éphémère secrétaire d'État (Tourisme et Culture) en 1977, Max Gallo, secrétaire d'État (1983-1984), mais peu de temps parlementaire maralpin (1981-1983) ou Édouard Corniglion-Molinier, plusieurs fois ministre sous la Quatrième République, seul Christian Estrosi, président du Conseil général depuis l'automne 2003, ancien député de la 5^e circonscription des Alpes-Maritimes (1988-1993 ; 1997-2005), ayant des responsabilités importantes dans un parti politique (UMP) depuis 2002 et actuel ministre délégué à l'Aménagement du territoire rappelle, à quatre-vingts ans d'intervalle, ce que fut la singularité d'une carrière politique à la fois locale et nationale - et revendiquée comme telle - pour un natif et élu des Alpes-Maritimes.